



CH-3003 Berne, OFEV, BJ

Aux

- autorités fédérales, cantonales et communales chargées de l'exécution de l'ORNI concernant les installations de téléphonie mobile
- concessionnaires de téléphonie mobile en Suisse
- autres milieux intéressés

N° de référence: M131-1137

Votre référence:

Notre référence: BJ

Dossier traité par: BJ

Berne, le 28 mars 2013

Complément à la Recommandation d'exécution de l'ORNI « Stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL) »

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe un complément à la recommandation d'exécution de l'ORNI publiée par notre office en 2002. Ce complément tient compte de l'évolution de ces dernières années de la technique et des prescriptions sur les concessions dans le domaine de la téléphonie mobile. Les concessionnaires auront désormais une plus grande marge de manœuvre pour exploiter leurs installations, pour autant que la charge de rayonnement non ionisant n'augmente pas aux lieux où séjournent des personnes. Ils pourront très vite profiter de cette flexibilité accrue, surtout lors de l'introduction de la nouvelle technologie de téléphonie mobile LTE dans des installations existantes, déjà autorisées.

Le présent document paraît en coordination avec la recommandation du 7 mars 2013¹ de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), qui porte sur la procédure d'autorisation pour laquelle les cantons ou communes sont en règle générale responsables.

¹ Recommandations de la DTAP concernant l'autorisation d'installations de téléphonie mobile: modèle de dialogue et modifications mineures:

[http://www.dtap.ch/Libraries/Stellungnahme_Faktenbl%
c3%a4tter_2013_f/Recommandations_concernant_l_autorisation_d_installations_de_telephonie_mobile.sflb.ashx](http://www.dtap.ch/Libraries/Stellungnahme_Faktenbl%c3%a4tter_2013_f/Recommandations_concernant_l_autorisation_d_installations_de_telephonie_mobile.sflb.ashx)

Nous tenons à vous informer à cette occasion que notre office est en train de remanier toutes les recommandations d'exécution et de mesure dans le domaine de la téléphonie mobile. Les approches proposées dans le présent complément seront intégrées dans les aides à l'exécution modifiées si elles donnent de bons résultats dans la pratique.

En espérant que le présent complément contribuera à rendre l'exécution de l'ORNI plus efficiente, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement OFEV



Gérard Poffet
Sous-directeur

Annexe:

- Complément du 28 mars 2013 à la Recommandation d'exécution de l'ORNI pour les stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL)
- 2 exemples de fiches de données spécifiques au site adaptées